

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 FEVRIER 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le lundi 9 février, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 3 février 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 33

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjoint au Maire M. GUENAULT Marc, Mme BARRANDON Séverine, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. PHILIPPOT Claude, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. SIDON Pierre, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme FRONTENAUD Sylvie, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, M. KAUFFMANN Thierry, Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARBIER

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.

- 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - Compte rendu
- 2 - Installation de Monsieur Thierry KAUFFMANN, Conseiller Municipal en remplacement de Mademoiselle Jill ROCCHETTI, démissionnaire
- 3 - Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal
- 4 - Approbation de la convention avec la Direction Générale des Comptes Publics (DGCP) et la commune pour la délivrance de copie des rôles d'impôts locaux sur cédérom ' fichier ' - autorisation donnée au Maire de la signer
- 5 - Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas aux compétences Gaz et Electricité du Syndcat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF)
- 6 - Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la réhabilitation et construction de la maison des associations 'lot n°7 revêtement de sols souples - peinture - revêtement muraux ' - autorisation donnée au Maire de le signer
- 7 - Approbation du projet d'avenant n°1 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparation et de modernisation des bâtiments communaux - Lot 1 'Electricité courants faibles et forts' - autorisation donnée au Maire de le signer
- 8 - Marché de travaux de réfection et de modernisation des espaces publics - Autorisation donnée au maire de le signer
- 9 - Modification du règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée
- 10 - Approbation d'une convention entre la Préfecture du Val de Marne et la Commune de Bry sur Marne relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage et autorisation donnée au Maire de la signer
- 11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OGEC
- 12 - Approbation d'un modèle de convention de prêt pour les expositions des structures du service culturel de la commune
- 13 - Marché de conception et de réalisation relatif à la rénovation de L'Eglise Saint Gervais - Saint Protas de Bry sur Marne pour la remise en place du Diorama de Daguerre et autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour ce marché

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.

2009/D1 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 mars 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

08.12.2008	20080255	Marché à procédure adaptée de fourniture de carburant par cartes accréditées pour l'ensemble du parc automobile municipal, conclu avec la société BP France, sise 12 avenue des Béguines à Cergy Pontoise (95866), pour un montant maximum de 205 599,99 € HT et une durée initiale d'un an, reconductible une fois.																						
15.12.2008	20080256	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Mini-Crèche comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Chèques bancaires, postaux et assimilés ; - Numéraire ; - Chèques emploi service universel ; - Cartes bancaires sur place ou à distance ; - Virements ; - Prélèvements. 																						
15.12.2008	20080257	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Crèche du Colombier : (idem DM 20080256)																						
15.12.2008	20080258	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Crèche Familiale : (idem DM 20080256)																						
15.12.2008	20080259	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Halte garderie : (idem DM 20080256)																						
09.12.2008	20080260	Tarif d'une sortie du service jeunesse au Mans, le 30.12.08, pour les jeunes du Skate parc : <ul style="list-style-type: none"> - Bryard : 10.50 € par personne ; - Non Bryard : 13 € par personne. 																						
09.12.2008	20080261	Tarif des sorties des jeunes organisées par l'Espace collégiens durant les vacances de fin d'année, du 20.12.08 au 04.01.09 : <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 23.12 : Stade de France, 16 places à 7 € Chaque ; - Lundi 29.12 : Marché de Noël de Rouen, 12 places à 1 € Chaque. 																						
15.12.2008	20080262	Modification de la régie de recettes et d'avances de l'Ecole municipale de Musique pour instituer l'intervention d'un mandataire.																						
09.12.2008	20080263	Actualisation des tarifs des photocopies de documents administratifs et de la redevance spéciale d'enlèvements des déchets, à compter du 01.01.09 : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">PHOTOCOPIES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif photocopie (la page) format A4</td> <td style="text-align: right;">0,20</td> </tr> <tr> <td>Tarif photocopie (la page) format A3</td> <td style="text-align: right;">0,40</td> </tr> <tr> <td>Tarif listing informatique (la page)</td> <td style="text-align: right;">0,20</td> </tr> <tr> <td>Tarif pour copie de plan à partir du SIG</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Plan couleurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>. format A4</td> <td style="text-align: right;">1,00</td> </tr> <tr> <td>. format A3</td> <td style="text-align: right;">1,85</td> </tr> <tr> <td>. format A0</td> <td style="text-align: right;">3,50</td> </tr> <tr> <td>Plan couleurs + photo numérique</td> <td></td> </tr> <tr> <td>. format A4 résolution normale</td> <td style="text-align: right;">4,35</td> </tr> </tbody> </table>	PHOTOCOPIES		Tarif photocopie (la page) format A4	0,20	Tarif photocopie (la page) format A3	0,40	Tarif listing informatique (la page)	0,20	Tarif pour copie de plan à partir du SIG		Plan couleurs		. format A4	1,00	. format A3	1,85	. format A0	3,50	Plan couleurs + photo numérique		. format A4 résolution normale	4,35
PHOTOCOPIES																								
Tarif photocopie (la page) format A4	0,20																							
Tarif photocopie (la page) format A3	0,40																							
Tarif listing informatique (la page)	0,20																							
Tarif pour copie de plan à partir du SIG																								
Plan couleurs																								
. format A4	1,00																							
. format A3	1,85																							
. format A0	3,50																							
Plan couleurs + photo numérique																								
. format A4 résolution normale	4,35																							

		. format A3 résolution normale	8,85
		. format A2 résolution normale	17,45
		. format A4 haute résolution	7,10
		. format A3 haute résolution	14,60
		. format A2 haute résolution	27,60
		Plans noir et blanc	
		. format A4	0,45
		. format A3	1,05
		. format A2	1,80
		REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS Spécifique aux commerces, restaurants, administrations et artisans : tarifs annuels	
		BAC DE 120 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	371,52
		Collecte 2 fois par semaine	232,62
		BAC DE 180 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	556,67
		Collecte 2 fois par semaine	370,37
		BAC DE 240 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	868,05
		Collecte 2 fois par semaine	496,52
		BACS DE 330 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	1 030,08
		Collecte 2 fois par semaine	694,43
		BAC DE 500 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	1 557,86
		Collecte 2 fois par semaine	1 049,78
		BAC DE 1000 LITRES	
		Collecte 3 fois par semaine	3 136,12
		Collecte 2 fois par semaine	2 109,93
09.12.2008	20080264	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association Parisii Musique, sise 15 rue Brochant à Paris (75017), pour un concert commenté donné par le Quatuor Parisii le 15.03.09 à l'Eglise Saint Gervais Saint Protais, pour un montant de 1 637 € TTC.	
22.12.2008	20080265	Décision relative à la clôture de la régie de recettes pour les loisirs seniors, à compter du 01.01.09. La régie de recettes pour la perception des droits et tarifs de participation aux manifestations sera, à partir de cette date, gérée par le service Fêtes, animations et cérémonies.	
11.12.2008	20080266	Marché à procédure adaptée de travaux de réparation d'un court de tennis en béton poreux du TC de Bry sur Marne, conclu avec la société Tennis Chem Industries, sise 2 chemin du Solarium à Gradignan (33100), pour un montant de 3 875,60 € HT et une durée de 3 mois.	
11.12.2008	20080267	Contrat de prestation artistique conclu avec la société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), pour des prestations artistiques lors les animations de Noël 2008 de la commune (20.12.08) et pour un montant de 10 000 € TTC.	
11.12.2008	20080268	Marché à procédure adaptée de fourniture de 2 abris à motos au Centre technique municipal et d'un abri à vélos sécurisé pour la place du marché, conclu avec la société Glasdon Europe, sise Parc de la Joire à Wasquehal (59400), pour un montant de 15 821,70 € HT et une durée de 3 mois.	
12.12.2008	20080269	Contrat de location des terrains du Parc des sports conclu avec l'UFR STAPS de Marne le Vallée, sise 15 boulevard Descartes à Champs sur Marne (77420), pour occupation de 2h00 durant 15 lundis, du 05.01 au 08.06.09, à raison de 19 € de l'heure soit 570 € au total.	

16.12.2008	20080270	<p>Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de jeux et jouets d'intérieur et d'extérieur, conclu avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société Pichon SAS, sise ZI Molina la Chazotte à La Talaudière (42350) pour le lot n°1 (jeux et jouets d'intérieur et d'extérieur pour enfants de 0 à 3 ans), d'un montant minimum de 500 € HT et maximum de 2 700 € HT ; le lot n°2 (jeux et jouets d'intérieur et d'extérieur pour enfants de 4 à 6 ans), d'un montant minimum de 200 € HT et maximum de 3 000 € HT) ; le lot n°3 (jeux et jouets d'intérieur et d'extérieur pour enfants de 7 à 11 ans), d'un montant minimum de 100 € HT et maximum de 2 500 € HT. - La société OYA, sise 25 rue de la Reine Blanche à Paris (75013) pour le lot n°4 (jeux de société pour enfants et jeunes de 3 à 17 ans), d'un montant minimum de 100 € HT et maximum de 1 200 € HT. 														
19.12.2008	20080271	<p>Changement d'adresse de la régie de recettes de l'Espace glisse du service jeunesse qui sera, dorénavant, installée au parc des sports des Maisons Rouges, lieu de l'activité.</p>														
17.12.2008	20080272	<p>Actualisation des tarifs de location de la salle des Conférences pour l'année 2009 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nomenclature</th> <th style="text-align: left;">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Journée entière, de 9h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)</td> <td style="text-align: right;">392,95 €</td> </tr> <tr> <td>- Demi-journée, à partir de 14h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)</td> <td style="text-align: right;">228,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Réunion de quelques heures (<i>sans utilisation de l'office</i>)</td> <td style="text-align: right;">142,90 €</td> </tr> <tr> <td>- Réceptions pour les membres du personnel communal, quelle que soit la tranche horaire (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)</td> <td style="text-align: right;">142,90 €</td> </tr> <tr> <td>• Cautionnement Demandé en garantie de la restitution de la salle sans dégradation</td> <td style="text-align: right;">287,40 €</td> </tr> <tr> <td>• Remboursement d'une heure de ménage par agent Facturé au cas où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté</td> <td style="text-align: right;">17,90 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nomenclature	Tarifs	- Journée entière , de 9h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	392,95 €	- Demi-journée , à partir de 14h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	228,00 €	- Réunion de quelques heures (<i>sans utilisation de l'office</i>)	142,90 €	- Réceptions pour les membres du personnel communal, quelle que soit la tranche horaire (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	142,90 €	• Cautionnement Demandé en garantie de la restitution de la salle sans dégradation	287,40 €	• Remboursement d'une heure de ménage par agent Facturé au cas où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté	17,90 €
Nomenclature	Tarifs															
- Journée entière , de 9h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	392,95 €															
- Demi-journée , à partir de 14h00 à 2 heures du matin au maximum (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	228,00 €															
- Réunion de quelques heures (<i>sans utilisation de l'office</i>)	142,90 €															
- Réceptions pour les membres du personnel communal, quelle que soit la tranche horaire (<i>avec mise à disposition de l'office</i>)	142,90 €															
• Cautionnement Demandé en garantie de la restitution de la salle sans dégradation	287,40 €															
• Remboursement d'une heure de ménage par agent Facturé au cas où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté	17,90 €															
17.12.2008	20080273	<p>Approbation de l'avenant n°4 au contrat « Dommages aux biens » souscrits auprès de la SMACL, sise 141 avenue S. Allende à Niort (79000), portant régularisation du patrimoine immobilier à assurer et ayant pour objet la modification de la superficie, soit 55 730 m², à compter du 01.01.09. Montant de la prime pour 2009 : 39 297,54 € HT.</p>														
18.12.2008	20080274	<p>Convention pour l'organisation d'un séjour « Ski » aux Gets par le service jeunesse, conclue avec la société Club Alpes Pyrénées, sise Chalet Ville de Lyon à la Toussuire (73300), du 14 au 21.02.09. Montant de la prestation pour l'hébergement, la pension complète, la location du matériel et les remontées mécaniques : 8 190 € TTC</p>														
29.12.2008	20080275	<p>Décision relative à la clôture de la régie de recettes pour les prêts de salles et de matériel du service Fêtes et animations afin de créer une régie unique pour ce service.</p>														
29.12.2008	20080276	<p>Modification et extension de la régie de recettes pour les manifestations payantes organisées par le service Fêtes et animations afin de la transformer en régie unique (en continuité de la DM ci-dessus présentée) pour l'encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manifestations des seniors - Prêts de salles et matériels - Activités payantes organisées par le service 														
26.12.2008	20080277	<p>Contrat de droits d'auteur conclu avec M. JP Jennequin (scénariste, illustrateur, auteur), demeurant 24 rue L. Frot à Paris (75011) pour une conférence-débat sur le thème de la BD américaine « les Comics », le 24.01.09 à la médiathèque J. Verne, pour un montant de 250 € TTC.</p>														
26.12.2008	20080278	<p>Contrat de cession de droits d'exploitation conclu avec l'association l'Art et le Temps, sise 23 rue Sainte-Marie à Desandas (25750), pour un spectacle de lectures d'œuvres de littérature classique et contemporaine sur le thème du rire, le 28.03.09 à la médiathèque J. Verne et pour un montant de 610 € TTC.</p>														

07.01.2009	20080279	Changement d'adresse de la régie de recettes et d'avances de l'Espace collégiens installée, dorénavant, sur place.
07.01.2009	20080280	Clôture de la régie de recettes et d'avance de l'Espace jeunes en raison de la réorganisation des services municipaux.
07.01.2009	20080281	Clôture de la régie de recettes et d'avance du Point Information Jeunesse en raison de la réorganisation des services municipaux.
07.01.2009	20090001	Création d'une régie de recettes et d'avances pour les activités payantes organisées par le service jeunesse pour les 15/25 ans, pour l'encaissement des produits suivants : - Prestations des familles - Frais médicaux - Passeports jeunes
07.01.2009	20090002	Modification des régies de recettes pour les activités payantes organisées par le service des Sports afin de l'étendre à l'ensemble des activités payantes proposées par ce service. Cette régie encaissera les produits suivants : - Inscriptions aux activités sportives durant les vacances scolaires - Inscriptions aux activités du Contrat de Ville
07.01.2009	20090003	Clôture de la régie de recettes du Contrat de ville afin de créer une régie unique pour le service des sports.
06.01.2009	20090004	Contrat de maintenance du photocopieur IR 2018 de la maison Dioni conclu avec la société DEB, sise 49-51 boulevard de Stalingrad à Thiais (94320), pour un montant, à la copie, de 0,005 € HT.
06.01.2009	20090005	Signature d'un contrat d'assurance tous risques conclu avec la société Coparco, sise 26 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012), pour l'exposition « La bédéthèque idéale » à la médiathèque J. Verne et pour un montant forfaitaire de 400 € TTC.
08.01.2009	20090006	Contrat d'entretien des radiotéléphones de la Police municipale conclu avec la société Desmarez, sise 81 rue R. Néret à Carlepont , pour une durée d'un an renouvelable et un montant de 2 036 € HT.
08.01.2009	20090007	Convention de location de l'exposition « La bédéthèque idéale » conclue avec l'association Bulles en têtes, sise 46 rue des Cerisiers à Colombes, pour une présentation à la médiathèque J. Verne du 6 au 24.01.09 et pour un montant 200 € TTC.
15.01.2009	20090008	Modification de la régie de recettes des participations familiales des centres de vacances organisés par le service Jeunesse qui fera, dorénavant, appel à des mandataires.
16.01.2009	20090009	Marché à procédure adaptée relatif à l'étude de définition pour l'aménagement des espaces publics du centre ville de Bry sur Marne, conclu avec le cabinet d'études B et S CONCEPTION, sis 103 rue de Vaugirard à Paris (75006), pour un montant de 69 700 € HT et une durée de 15 semaines.
20.01.2009	20090010	Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de matériel de son, lumière et projection conclu avec la société Technique A Vue, relatif à un abonnement à Canal Satellite pour une durée d'un an et pour un montant : 592,28 € TTC.
20.01.2009	20090011	Avenant n°1 au marché d'acquisition de véhicules neufs conclu avec le Garage Hoël, sis 44-46 avenue de Bry au Perreux (94170), ayant pour objet de préciser les modalités d'application des contrats de maintenance avec DIAC Location, sous traitant.
21.01.2009	20090012	Assurance tous risques pour l'exposition « Rencontres Berbères » (Signature du contrat) se déroulant du 21.01 au 16.02.09 à l'Hôtel Malestroït, souscrite auprès de la société COPARCO, sise 26 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012) pour une cotisation forfaitaire de 400 € TTC.
22.01.2009	20090013	Tarifs des places pour le concert du 15 mars 2009 organisé par l'Ecole municipale de musique H. Berlioz le 15.03.2009 : - Plein tarif : 10 € - Tarif réduit : 5 € (- 18 ans et élèves de l'EMM).
22.01.2009	20090014	Contrat relatif à la location d'une exposition « Bijoux Berbères » se déroulant à l'Hôtel Malestroït du 27.01 au 15.02.09, conclu avec l'association « Vava Inova », sise 81 boulevard Davout à Paris (75020), pour un montant de 1 500 € TTC.

22.01.2009	20090016	Marché à procédure adaptée de cession du spectacle « Longu'zoreilles, roi des embrouilles », conclu avec la compagnie théâtrale « Les châteaux de sable », sise Ferme de la Violette à Combs la Ville (77380), pour une représentation en salle Daguerre le 28.03.09 et pour un montant de 1 500 € TTC.															
22.01.2009	20090017	Marché à procédure adaptée de cession du concert « Iness Mezel » conclu avec la SARL Nora Prod, sise 87 avenue P. Auguste à Paris (75011), pour une représentation le 14.02.09 à l'Hôtel de Malestroït et pour un montant de 3 827.20 € TTC.															
22.01.2009	20090018	Approbation des tarifs des stages d'activités de l'Office culturel du 16 au 20.02.09 : <table border="1" data-bbox="699 568 1313 864"> <thead> <tr> <th>Tarifs</th> <th>Bryards</th> <th>Non Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 activité de 1 h</td> <td>30 €</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>2 activités de 1h</td> <td>50 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>1 activité de 2 h</td> <td>50 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>2 activités de 2 h</td> <td>80 €</td> <td>120 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs	Bryards	Non Bryards	1 activité de 1 h	30 €	50 €	2 activités de 1h	50 €	80 €	1 activité de 2 h	50 €	80 €	2 activités de 2 h	80 €	120 €
Tarifs	Bryards	Non Bryards															
1 activité de 1 h	30 €	50 €															
2 activités de 1h	50 €	80 €															
1 activité de 2 h	50 €	80 €															
2 activités de 2 h	80 €	120 €															
22.01.2009	20090019	Marché à procédure adaptée de cession du spectacle « Ma mère l'Algérie » conclu avec la compagnie théâtrale « Le temps de vivre », sise 9 rue de Strasbourg à Colombes (92700), pour une représentation à l'Hôtel Malestroït le 31.01.09 et pour un montant de 949,50 € TTC.															
22.01.2009	20090020	Contrat de cession pour l'animation d'ateliers d'écriture à la Médiathèque J. Verne les 31.01, 04.04, 23.05, 20.06 et 24.10.09, conclu avec la SARL Aphanis, sise 5 rue Saint-Germain à Paris (75001), pour un montant de 2 392 € TTC.															
22.01.2009	20090021	Contrat de cession de droits d'auteur conclu avec M. Philippe Reynald, demeurant 7 bis rue de la Garenne à Bry sur Marne (94360), afin de fixer les modalités de la cession de droits non exclusive afférente à ses photographies et le droit d'exploitation de celles-ci par la ville.															
23.01.2009	20090023	Marché subséquent n°3 pour la fourniture de mobiliers et d'accessoires, conclu avec la société Buromédia, sise Espace Lunière à Catou (78400), suite à la mise en concurrence des 3 sociétés titulaires de l'accord-cadre.															
27.01.2009	20090024	Tarifs du séjour aux Gets du 14 au 21.02.09 organisé par le service jeunesse fixé à 437,20 € par personne, soit, avec application du quotient familial de ressources : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A : 43,72 € - Tranche B : 65,58 € - Tranche C : 131,16 € - Tranche D : 218,60 € - Tranche E : 306,04 € - Tranche F : 371,62 €. Nombre de places limité à 16.															

Discussions :

Monsieur Guénault souhaiterait avoir une explication au sujet de la décision n°20090009. Madame Moulin répond que B et S Conception est le cabinet sera chargé de faire les études sur le réaménagement urbain du centre ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

2009/D2 - INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY KAUFFMANN, CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADEMOISELLE JILL ROCCHETTI, DEMISSIONNAIRE

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Notre collègue Mademoiselle Jill ROCCHETTI, Conseillère municipale, m'a adressé sa démission en date du 22 janvier 2009.

Nous accueillons donc et installons Monsieur Thierry KAUFFMANN qui est le suivant sur la liste « Ensemble à Bry » et qui a été appelé à remplacer Mademoiselle Jill ROCCHETTI conformément, à l'article L. 270 du Code Electoral.

Monsieur Thierry KAUFFMANN prend la 33^{ème} place dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, chaque conseiller remontant d'une place à partir de la 32^{ème}.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Discussions :

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord la bienvenue à Monsieur Kauffmann au sein du Conseil municipal.

Monsieur Genest fait ensuite la déclaration suivante :

« Je salue à mon tour l'arrivée de Thierry Kauffmann en remplacement de Jill Rocchetti démissionnaire pour raisons professionnelles, je leur souhaite longue route à tous les deux. J'en profite pour demander publiquement la possibilité d'inscrire, dès que possible, Thierry Kauffmann à la commission n°1 en remplacement de J ohan Ankri qui souhaiterait intégrer la commission n°5, ce qui est plus judicieux pour tous les deux et pour le travail collectif, plutôt qu'un transfert dans quelques mois de ces élus ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de modifier ainsi la composition des commissions municipales et précise qu'il a également reçu des demandes de la majorité municipale. Il suggère donc que les requêtes lui soient communiquées afin qu'une réorganisation unique soit actée lors d'un prochain Conseil municipal.

2009/D3 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

En application des articles R.2121-2, R.2121-3 et R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

L'ordre du tableau s'établit donc comme suit :

1	Jean-Pierre SPILBAUER	18	Gisèle QUINIOU
2	Dominique ROBLIN	19	Monique ROUSSEL
3	Marie-Sylvie MOULIN	20	Ariella BROCHET
4	Stéphane BOUZERAND	21	Joël BARBIER
5	Isabelle DUJARDIN	22	Eric LEVET-LABRY
6	Jean HILDBRAND	23	Isabelle MONCOIFFET
7	Nathalie DELEPAULE	24	Pierre SIDON
8	Jean Pierre ANTONIO	25	Christine DECARD

9	Isabelle DALLEAU	26	Thomas AUBRON
10	Carole PICQUET-EGLY	27	Vincent PINEL
11	Dominique CAZABEIL	28	Rodolphe CAMBRESY
12	Marc GUENAUULT	29	Charles ASLANGUL
13	Emmanuel GILLES de la LONDE	30	Philippe GENEST
14	Séverine BARRANDON	31	Sylvie FRONTENAUD
15	Karine COTARD	32	Johan ANKRI
16	Claude PHILIPPOT	33	Thierry KAUFFMANN
17	Monette HOCHARD		

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2121-2, R.2121-3 et R. 2121-4, lesquels prévoient, qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant la démission du conseil municipal de Mademoiselle Jill Rocchetti, par courrier en date du 22 janvier 2009,

Considérant que Monsieur Thierry Kauffmann est placé en cinquième place dans la liste « Ensemble à Bry »,

En application de l'article R 2121-4 du Code précité, un double du tableau restera déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun pourra en prendre communication ou copie.

Donne acte à Monsieur le Maire de la modification de l'ordre du tableau.

Article unique : Arrête l'ordre du tableau comme suit :

1	Jean-Pierre SPILBAUER	18	Gisèle QUINIOU
2	Dominique ROBLIN	19	Monique ROUSSEL
3	Marie-Sylvie MOULIN	20	Ariella BROCHET
4	Stéphane BOUZERAND	21	Joël BARBIER
5	Isabelle DUJARDIN	22	Eric LEVET-LABRY
6	Jean HILDBRAND	23	Isabelle MONCOIFFET
7	Nathalie DELEPAULE	24	Pierre SIDON
8	Jean Pierre ANTONIO	25	Christine DECARD
9	Isabelle DALLEAU	26	Thomas AUBRON
10	Carole PICQUET-EGLY	27	Vincent PINEL
11	Dominique CAZABEIL	28	Rodolphe CAMBRESY
12	Marc GUENAUULT	29	Charles ASLANGUL

13	Emmanuel GILLES de la LONDE	30	Philippe GENEST
14	Séverine BARRANDON	31	Sylvie FRONTENAUD
15	Karine COTARD	32	Johan ANKRI
16	Claude PHILIPPOT	33	Thierry KAUFFMANN
17	Monette HOCHARD		

2009/D4 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES COMPTES PUBLICS (DGCP) ET LA COMMUNE POUR LA DELIVRANCE DE COPIE DES ROLES D'IMPOTS LOCAUX SUR CEDEROM ' FICHER ' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Afin que la commune puisse obtenir la copie des rôles d'impôts locaux sur cédérom « fichier » et les renseignements sur les taxes des contribuables, il convient de signer une convention avec la Direction Générale des Comptes Publics qui prend la forme d'un acte d'engagement.

Cet acte sera accompagné de la copie du récépissé de déclaration de conformité obtenu préalablement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données du Cédérom seront utilisées dans le cadre de l'application « Taxes » fournie par la société GEOSPHERE.

La commune s'engage à respecter les obligations inscrites dans la convention et à les faire respecter par son personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne à signer cet acte d'engagement qui ne nécessite pas de contrepartie financière.

Discussions :

Madame Cotard fait remarquer que la DGCP (Direction générale de la comptabilité publique) était devenue la DGFIP (Direction générale des finances publiques) depuis avril 2008, suite à la fusion de la Direction générale de la comptabilité publique et de la Direction générale des impôts.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque afin que des vérifications soient faites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article L 135 B du livre des procédures fiscales,

Vu l'acte d'engagement tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique» en date du 22 janvier 2009,

Considérant que pour obtenir la copie des rôles d'impôts locaux sur cédérom « fichier », la commune doit conclure une convention avec la Direction Générale des Comptes Publics aux fins de figer l'obligation de discrétion et de sécurité et l'obligation d'information de la commune.

Considérant que le récépissé de déclaration de conformité a été obtenu auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prenant la forme d'un acte d'engagement relative au respect du secret professionnel et statistique dans le cadre de la délivrance par la Direction Générale des Comptes Publics de la copie des rôles d'impôts locaux sur cédérom « fichier », tel qu'annexée à la présente délibération.

2009/D5 - ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS AUX COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE D'ILE DE FRANCE (SIGEIF)

EXPOSE DE Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Par délibération n°08-47 en date du 15 décembre 2008, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.) s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIGEIF doivent se prononcer sur la demande d'adhésion de cette commune.

Les avis des 177 communes adhérentes seront ensuite transmis au Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines), au SIGEIF et donc d'approuver la délibération précitée du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 15 décembre 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1, L-5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) en date du 13 octobre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°08-47 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 22 janvier 2008,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne, en tant que membre du SIGEIF, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines), au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

ARTICLE 2 : APPROUVE la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

2009/D6 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 RELATIF A LA REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LOT N°7 'REVETEMENT DE SOLS SOUPLES - PEINTURE - REVETEMENT MURAUX '- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

La commune de Bry-sur-Marne a notifié un marché à la société LAUMAX le 9 juillet 2007 concernant la réhabilitation et la construction de la maison des associations pour le lot n°7 « revêtements de sols souples, peinture et revêtements muraux ».

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial du marché suite à des travaux complémentaires :

- Travaux de remplacement, à la demande du maître d'ouvrage, de revêtements de sol des pièces sèches du logement du 1^{er} étage de la Maison des Associations au 6 bis grande rue Charles de Gaulle par un revêtement de sol PVC, compris préparation des supports et finitions.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du marché seront payées en fonction des prix inscrits dans son devis n°L09/207.A en date du 25 juin 2008.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au marché.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 3 449,50 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté de 26 069,57 € TTC à 29 519,07 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

La plus-value s'élève donc à 11,68 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché au sens de la jurisprudence administrative, ni en change l'objet.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'appel d'offres du 12 janvier 2009, ainsi que la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » du 22 janvier 2009 ont donné un avis favorable à ce projet d'avenant.

Discussions :

Monsieur le Maire ajoute des précisions à la raison de cet avenant : suite aux travaux de réhabilitation de la Maison des associations (Maison Joron), la personne occupant l'appartement du 1^{er} étage à déclaré, à son retour, être allergique et ne pouvoir supporter la moquette qui avait été posée. Ses enfants étant intervenus de façon assez véhémement et, afin de ne pas retarder encore plus la finalisation de ces travaux, Monsieur le Maire a accepté le changement du revêtement de sol.

Monsieur Kauffmann souhaiterait savoir quelles associations vont être installées dans ce lieu. Monsieur le Maire répond que, finalement, aucune association n'y sera présente. Le titre « Maison des associations » est celui qui avait été donné à l'origine et qui offrait l'opportunité d'obtenir des subventions de la Région Ile de France. Le projet a évolué et pour finir, en plus de l'occupante précédemment évoquée, c'est l'Office du tourisme – Syndicat d'initiative qui y sera installé ainsi que le futur Musée Joron (don de Mademoiselle Joron). Le Conseil régional a évidemment été tenu informé de ces modifications et le titre « Maison des associations » a, pour le moment, été gardé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 20,

Vue le marché n°20072707 notifié le 9 juillet 2007, relatif au lot N°7 « revêtement de sols souples – peinture – revêtement muraux

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé,

Vu l'avis de la Commission d' Appel d'offres en date du 12 janvier 2009,
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique» en date du 22 janvier 2009,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, en ce sens qu'il revêt un caractère imprévisible,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1 tel que joint en annexe au marché de réhabilitation et construction de la Maison des Associations, dont le détail figure ci-après :

Entreprise	Montant initial HT	Coût supplémentaire HT	Montant du marché HT
Marché n°20072707 Lot n°7 : revêtements de sols souples – peinture et revêtements muraux LAUMAX	21 797, 30	2 884,20	24 681,50

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et construction de la Maison des Associations correspondant au lot n°7.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D7 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATION ET DE MODERNISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT 1 'ELECTRICITE COURANTS FAIBLES ET FORTS' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

La commune de Bry-sur-Marne a notifié un marché avec la société E.G.L le 2 janvier 2006 concernant les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux pour le lot n°1 « électricité courants faibles et forts ».

Le présent avenant a pour objet le changement de dénomination sociale de la société EGL dont les parts ont été rachetées par la société MAINTENANCE SYSTEMES en date du 27 juin 2008, représenté par Monsieur Maurice AZAN en qualité de Président Directeur Général.

Le présent avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 57 à 59,
Vu le marché n° 20060201 notifié le 21 février 2006 relatif au lot 1 « électricité courants faibles et forts » des travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique» en date du 22 janvier 2009,

Considérant l'absorption de la société EGL par la société MAINTENANCE SYSTEMES en date du 27 juin 2008,

Considérant que ladite modification ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux correspondant au lot n°1 « électricité courants faibles et forts » relatif au changement de dénomination de la société EGL en date du 27 juin 2008 qui devient « MAINTENANCE SYSTEMES » dont le siège social est situé au 15 rue Langevin Renaud 93210 LA PLAINE ST DENIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux relatif au lot n°1 dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D8 - MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION ET DE MODERNISATION DES ESPACES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

Le marché actuel des travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie communale sur une longueur de 40,675 km passé pour 4 ans est arrivé à expiration le 31 décembre 2008 ; il convient donc de le renouveler. En effet, la commune ne disposant pas de moyens pour réaliser ces travaux en régie, décide de recourir à une entreprise privée.

La consistance des travaux à réaliser dans le cadre de ce marché est la suivante :

- ◆ Réparations ponctuelles :
 - de la voirie et de ses dépendances
 - des abords des bâtiments communaux
 - des canalisations et ouvrages d'assainissement
 - du mobilier urbain
- ◆ Réfection complète de chaussées et trottoirs
- ◆ Modernisation et aménagement de l'espace urbain.

Dans cette perspective, la Direction des Services Techniques a préparé un dossier d'appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché selon les modalités définies ci-dessous :

- ◆ Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 272 000 € HT de travaux annuels, fixé indépendamment des crédits alloués par le Conseil Municipal, l'entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité en fonction de la masse variable des travaux qui lui sont confiés d'une année sur l'autre.
- ◆ Il s'agit d'un marché avec un bordereau de prix unitaires révisables annuellement qui sera complété par les entreprises. Le jugement de l'offre s'effectue sur une estimation prévisionnelle avec les quantités auxquelles sont appliqués les prix unitaires consentis.
- ◆ La durée du marché est fixée à un an pour l'année 2009, renouvelable par reconduction expresse sans toutefois dépasser une durée de quatre ans.
- ◆ C'est un marché à imputations multiples qui permettra de régler les dépenses correspondantes sur les crédits tant de fonctionnement que d'investissement.
- ◆ La procédure de passation du marché est celle de l'appel d'offres ouvert avec appel public à la concurrence auprès des entreprises conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La procédure a été lancée avec un avis d'appel public à la concurrence paru au B.O.A.M.P. le 5 novembre 2008.

Le 3 décembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a retenu cinq candidatures sur les 5 parvenues avant la date et heure limites de réception des offres, a procédé à l'ouverture des offres et a demandé à la Direction des Services Techniques de procéder à une analyse approfondie de ces offres.

Le 5 janvier 2009, eu égard à l'analyse des offres effectuée par la Direction des Services Techniques, elle a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le

groupement des entreprises « Valentin Environnement – Jean Lefebvre » d'un montant estimatif de 954 376,50 € HT.

Le 22 janvier 2009, la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » a donné un avis favorable pour la passation de ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la Commune et l'entreprise ainsi proposée par la Commission d'Appel d'Offres.

Discussions :

Monsieur Genest fait la déclaration suivante : « Je profite de ce projet de délibération sur l'amélioration de la voirie communale pour vous demander, Monsieur le Maire, à quel moment vous comptez nous présenter le plan pluri annuel des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la voirie, des espaces et des bâtiments publics tel qu'indiqué aux articles 45 et 46 de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Cette Loi, je le rappelle, met en place les commissions locales d'accessibilité des personnes handicapées. Pour Le Perreux et Bry la Commission intercommunale (CICAPH) qui va discuter, le 13 février, de la Charte d'Accessibilité des deux villes devra prévoir un rapport annuel de suivi de ces travaux avec des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Monsieur Chambert, Directeur des Services techniques, répond que le diagnostic sur l'accessibilité de l'ensemble de la commune (voirie et bâtiments) évoqué il y a quelques 3 ou 4 ans est maintenant terminé. Le bureau d'étude, en charge de ce travail, a récemment rendu un rapport qui a donné lieu à l'établissement d'un plan pluri annuel qui devrait être prochainement présenté en commission n°1.

Monsieur Gilles de la Londe complète en ajoutant que priorité sera donnée aux interventions dans les lieux où le cheminement pose le plus de difficultés.

Au sujet de la Commission intercommunale d'accessibilité, Monsieur le Maire ajoute qu'il apparaît difficile, suite à la première séance, d'élaborer un compte rendu unique. Deux comptes-rendus distincts semblent donc plus adaptés, les objectifs de travaux à réaliser n'étant pas les mêmes pour les deux villes.

Madame Dujardin rappelle, au sujet de la Commission intercommunale d'accessibilité, qu'il y a deux axes à prendre en compte : d'une part l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, ce que font en collaboration, les services techniques et Monsieur Gilles de la Londe ; d'autre part, les actions concernant la vie quotidienne dans la cité des personnes handicapées. Dans le cadre de cette 2^{ème} partie, en plus de la commission n°1, il y aura lieu d'évoquer également le sujet de l'accessibilité lors d'une commission n°3 (social et emploi).

Madame Dujardin déclare aussi, qu'au niveau social, la Commission intercommunale d'accessibilité a son rôle à jouer pour faire des propositions opportunes car la présence des représentants des handicapés apporte des éléments complémentaires indispensables quant à la mise aux normes des bâtiments (interphone à hauteur par exemple). Ces aménagements, un peu plus pointus, pourraient être ensuite évoqués en commission n°1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°20 06-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée au BOAMP le 5 novembre 2008,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse,
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 janvier 2009,

Considérant qu'il y a lieu de passer un nouveau marché relatif à des travaux de réfection et de modernisation des espaces publics,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 janvier 2009 a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises « Valentin Environnement – Jean Lefebvre »,

Considérant l'avis de la Commission n° 1 « Finances/urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 22 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises Valentin Environnement – Jean Lefebvre; pour un montant minimum annuel de 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 272 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an.

2009/D9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Depuis l'entrée en vigueur du Code des Marchés Publics, issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 est imposée une mise en concurrence dès le 1^{er} euro.

Cependant, la réglementation applicable aux marchés publics a voulu laisser aux acheteurs publics une grande liberté quant à la détermination des modes de passation des marchés inférieurs aux seuils fixés par décret. Ce seuil a successivement été fixé à 230 000 €, 210 000 € puis par le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 à 206 000 € HT.

En effet, les marchés à procédure adaptée relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché.

Suite à l'entrée en vigueur du Code des Marchés Publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, la Commune a souhaité se doter d'un règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée, c'est-à-dire d'un ensemble de règles internes fixées par la Collectivité.

Aussi, par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Ville. Ce règlement a ensuite été modifié par délibération 2008/D94 en date du 26 mai 2008 pour intégrer l'évolution réglementaire issue du décret du 26 décembre 2007 précité, c'est-à-dire pour abaisser le seuil en dessous duquel il est possible de recourir à une procédure adaptée.

En décembre 2008, le Code des Marchés Publics a été une nouvelle fois modifié suite à la parution des décrets n°2008-1334 du 17 décembre 2008, n°2008 -1335 et n°2008-1356 du 19 décembre 2008 et n°2008-1550 du 31 décembre 2008.

Les principaux apports de ces textes sont les suivants :

- relèvement du seuil minimal en dessous duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y aura pas lieu de procéder à une publicité et à une mise en concurrence : ce seuil passe de 4 000 € à 20 000 € HT ;
- possibilité de conclure des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de travaux jusqu'au seuil de 5 150 000 € HT ;
- réduction des délais globaux de paiement ;
- relance de la dématérialisation.

La réforme de décembre 2008 nous conduit ainsi à modifier le règlement intérieur de la Ville et notamment :

- **la procédure applicable aux marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 1 et 20 000 € HT** : il n'est pas envisagé de passer des marchés de gré à gré, mais de solliciter, en dessous du seuil des 20 000 € HT, des devis et pour les marchés compris entre 4 000 et 20 000 € HT, de publier leur liste sur le site Internet de la Ville, de manière à organiser une large publicité et à se prémunir de tout risque contentieux,
- **la composition de la commission informelle pour les seuls marchés de travaux compris entre 206 000 et 5 150 000 € HT** : telle qu'elle est conçue actuellement, la commission informelle, composée de 3 personnes n'est pas adaptée à l'ampleur des marchés de travaux dont le montant est compris entre 206 000 et 5 150 000 € HT ; il convient donc de modifier sa composition afin d'augmenter le nombre de ses membres.

Au vu des éléments fixés ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée dans le cadre de la présente délibération.

Discussions :

Après une présentation plus détaillée de ce nouveau règlement intérieur et des changements intervenus dans la législation, Monsieur Roblin souligne, au sujet des marchés de travaux atteignant 5 150 000 €, qu'une organisation plus structurée est devenue obligatoire et pour cela, l'utilité de

transformer la commission informelle actuelle en une commission plus adaptée à laquelle devront participer : Monsieur le Maire, l'Adjoint chargé des marchés publics, l'Adjoint dont dépend le service « émetteur » du marché, le Directeur des services techniques, le Directeur général des services, un représentant du groupe « Ensemble à Bry » (à désigner), soit environ 7 personnes.

Monsieur Roblin attire tout spécialement l'attention sur une nouvelle mesure à ne pas négliger : la fin du système des doubles enveloppes dans les appels d'offres. Dorénavant, le service Marché ouvrira seul les enveloppes des candidats, fera une fiche de présentation pour chacune d'elles et transmettra tous les documents au service « émetteur » qui analysera les offres. C'est après cela qu'une commission d'appel d'offres statuera.

Monsieur Roblin demande donc aux conseillers du groupe « Ensemble à Bry » de désigner, dès que possible, leur représentant qui siègera lors de cette nouvelle commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la circulaire du 3 août 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie portant manuel d'application du code des marchés publics,

Vu le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu le décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

Vu la délibération n°2007/D63 du 25 juin 2007 portant approbation du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Commune de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2008/D94 en date du 26 mai 2006 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Commune de Bry-sur-Marne,

Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie, espaces verts et juridique » du 9 février 2009,

Considérant que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, il appartient au pouvoir adjudicateur, dans le cadre de son organisation interne, de déterminer les modalités de passation de ses marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé par délibération du 25 juin 2007 afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires de décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le nouveau règlement intérieur modifié des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Commune de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ledit règlement sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

2009/D10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAL DE MARNE ET LA COMMUNE DE BRY SUR MARNE RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr et sécurisé : le passeport biométrique.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes et éventuellement la prise directe de la photo du demandeur.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, mandatée par le Ministère de l'Intérieur, est chargée de mettre en œuvre ce projet. Il consiste à donner à chaque citoyen, la possibilité d'obtenir un passeport biométrique dans un délai court, à proximité de chez lui ou de son lieu de travail.

Il prévoit la mise en place de stations d'enregistrements des demandes de titres d'identité et de voyage au sein des mairies avec un équipement ADSL de haute sécurité.

Cette station comprend un bloc multifonction, une imprimante, un capteur d'empreintes digitales, un scanner vertical, un lecteur de codes barres, un appareil photo numérique, un système d'éclairage, un panneau fond d'écran, un poste informatique et un rideau ou cloison d'isolement (coût du matériel et mise en service : 5 000 €, à la charge de l'Etat).

Il est prévu l'installation d'une station par tranche de 2 500 à 3 000 passeports instruits par les services municipaux. De ce fait, la commune de Bry sur Marne, réalisant en moyenne 2600 passeports par an, ne sera équipée que d'une station.

La convention précise les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt, auprès du Maire de la commune, une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention, dans le cadre de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur Kauffmann souhaite savoir quels seront les coûts d'investissement et de fonctionnement de ce nouveau matériel. Monsieur Ravier répond que c'est un matériel mis à la disposition de la commune sans contrepartie financière, avec remplacement en cas de panne.

Monsieur Genest demande si le transfert de ces charges et l'installation de ce nouveau matériel sont compensés par la Préfecture et à quelle hauteur, en termes indemnitaires ou de personnel.

Monsieur Ravier répond, que jusqu'à fin 2008, il y avait un vide juridique au sujet de ce transfert de charges. La ville de Bry a d'ailleurs déjà fait pour cela un recours auprès de l'Etat et a réussi à percevoir 72 000 € pour les années 2005, 2006 et 2007, au titre de l'instruction des dossiers de passeports et de cartes nationales d'identité. Par contre, la loi de finances 2009 a supprimé cette possibilité. Elle prévoit maintenant que les communes aient à leur charge l'instruction de ces documents et l'Etat considère que ce transfert de charges est compensé par la dotation globale de fonctionnement, à laquelle se rajoute la somme de 5 000 €, allouée aux communes chargées de la mise en œuvre des passeports biométriques. Monsieur Ravier souligne, pour finir, que la commune fera quand même un nouveau recours similaire au titre des années 2007 et 2008.

Monsieur Guénault demande s'il n'y a pas un risque que les habitants des communes voisines fassent leurs demandes de titres à Bry et que cela génère une charge de travail encore plus importante pour la Police municipale.

Monsieur Ravier répond par la négative car les villes limitrophes de Bry (Nogent, Le Perreux, Villiers et Champigny) seront dotées du même système. Par contre, il n'a pas encore eu d'information dans ce sens en ce qui concerne la ville de Noisy-le-Grand. Au sujet de la charge de travail que pourrait induire ce transfert de demandes, Monsieur Ravier souligne, qu'à l'inverse, les Bryards pourront eux aussi faire ces demandes de papiers d'identité dans d'autres communes (plus proches de leur lieu de travail, par exemple). Ces « échanges » permettront peut être d'équilibrer le travail à effectuer.

Par contre, il est à noter, que contrairement aux modalités de travail actuelles, l'instruction des demandes de passeports biométriques nécessite un traitement à l'unité, d'une durée de 30 minutes environ chacun (empreintes, photos...etc.). Il sera donc sûrement indispensable d'une part, de trouver une nouvelle organisation de travail et, d'autre part de mener une réflexion sur les dysfonctionnements constatés.

Monsieur Ravier termine en spécifiant que ce nouveau matériel devrait être rapidement mis en place.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212 et L2213,
Vu les décrets n° 2005-1726 du 30 décembre 2005, n° 2007-86 du 23 janvier 2007, n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatifs aux passeports électroniques,
Vu le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008, relatif aux procédures d'instruction des passeports,
Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°1 du 22 janvier 2009,

Considérant que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (l'ANTS) a conclu un marché, dénommé : « Marché Titres Electroniques Sécurisés relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des titres électroniques sécurisés ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres ».

Considérant la nécessité pour les Bryards d'équiper la ville, d'une station fixe d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention ci-après qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de stations fixes et mobiles d'enregistrement des données pour le nouveau titre d'identité et de voyage, conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Préfecture du Val de Marne, sise 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011), dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée, transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

2009/D11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OGE (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) DE L'INSTITUT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

EXPOSE DE Madame Ariella BROCHET Conseillère Municipale

L'association « OGE Saint Thomas de Villeneuve » dont l'objet est d'assurer l'enseignement et le développement culturel a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin de réaliser un film d'animation avec une classe de 5^{ème} sur le thème de la rencontre et des échanges culturels.

Ce film sera présenté au festival international du film d'animation de Mekhnès en avril 2009.

Les jeunes devront écrire le scénario, fabriquer les personnages et les décors, assurer le tournage, puis s'inscrire et présenter le film au festival (FICAM).

Cette demande a été étudiée avec avis favorable en commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » le 21 janvier 2009.

Compte tenu du coût prévisionnel de ce projet de 3 600 €, des aides apportées par le ministère de l'éducation nationale de 550 €, ainsi que d'un mécénat d'entreprise de 800 €, il est proposé au

Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « OGEC Saint Thomas de Villeneuve » d'un montant de 400 €.

Discussions :

Madame Delepaule souhaite préciser que, par prudence, la commission n°5 n'avait pas accédé à la demande d'origine de 1 400 € de subvention. Ce qui s'est avéré être une bonne décision puisque le Collège H. Cahn vient de faire une demande similaire qui sera examinée lors d'une prochaine commission n°5.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget principal 2009,

Vu la demande de l'association « OGEC Institut Saint Thomas de Villeneuve » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € pour le projet d'un film d'animation,

Vu l'avis de la commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » du 21 janvier 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « OGEC Institut Saint Thomas de Villeneuve » afin de permettre la réalisation d'un film, l'inscription et la présentation de celui-ci au festival de Mekhnès qui aura lieu en avril 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE le versement de la somme de 400 € à l'association «OGEC Institut Saint Thomas de Villeneuve » sise 1 Boulevard Gallieni, Bry-sur-Marne au titre d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film, l'inscription et la présentation de celui-ci au festival de Mekhnès qui aura lieu en avril 2009.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en réserve au budget primitif 2009.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D12 - APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION DE PRET POUR LES EXPOSITIONS DES STRUCTURES DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE

EXPOSE DE Monsieur Claude PHILIPPOT Conseiller Municipal

Les structures du service culturel de la Ville (médiathèque, office culturel et école de musique), hors musée disposent d'expositions acquises ou conçues par les différentes équipes. Celles-ci, stockées par le service culturel, sont peu ou prou utilisées. Dans le respect de missions définies par le *Manifeste de l'Unesco*, et par *les principes directeurs de l'IFLA* (Fédération internationale des associations des bibliothèques)/UNESCO, la coopération avec les partenaires - par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international - doit être assurée.

La présente délibération a pour objet, l'approbation d'un modèle de convention de prêt pour chaque exposition, qui sera signée par Monsieur le Maire avec chaque partenaire emprunteur, lors de la survenance d'une demande de prêt déterminée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage,

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 21.01. 2009,

Vu le modèle de convention de prêt tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune, et plus particulièrement le service culturel, dispose de plusieurs expositions non utilisées et faisant l'objet de demandes de prêt par d'autres partenaires culturels,

Considérant que le travail de coopération par la mise à disposition de ressources, entre partenaires locaux, régionaux, nationaux et même internationaux, fait partie des missions des services culturels et plus particulièrement des bibliothèques publiques de prêt,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un modèle de convention de prêt à titre gracieux pour répondre à cette mission qui sera signée lors de la survenance d'une demande de prêt déterminée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le modèle de convention de prêt à titre gracieux, tel qu'annexé à la présente délibération, pour le prêt des différentes expositions de la Commune, et plus particulièrement du service culturel (hors expositions du Musée).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec chaque organisme emprunteur la convention de prêt dûment complétée dès que la présente délibération sera exécutoire lors de la survenance d'une demande de prêt déterminée.

2009/D13 - MARCHE DE CONCEPTION ET DE REALISATION RELATIF A LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT GERVAIS - SAINT PROTAIS DE BRY SUR MARNE POUR LA REMISE EN PLACE DU DIORAMA DE DAGUERRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR CE MARCHE

EXPOSE DE Madame Carole PIQUET EGLY Adjointe au Maire

La restauration du diorama de Louis Daguerre a débuté en février 2007. Aujourd'hui, la commune souhaiterait rénover l'église pour la remise en place de l'œuvre monumentale de L. Daguerre.

Elle doit lancer un marché qui aura pour objet la restauration de l'église Saint Gervais - Saint Protas selon l'état voulu par Louis Daguerre (modification architecturale, décor intérieur) pour la remise en place du Diorama à son emplacement d'origine dans l'église. A cela, il faut ajouter une mise en valeur par l'éclairage intérieur, une prise en compte de l'environnement climatique et de la sécurité de l'église et du diorama, et une mise en valeur extérieure de l'église la nuit par un éclairage adapté.

Dans le cadre de la mise en valeur du diorama, il devra être tenu compte du fait que l'église, lieu de culte, sera aussi un espace culturel et touristique pouvant accueillir tous types de publics. Toutes les conditions devront être étudiées afin d'en assurer l'accueil et la sécurité.

Il est à préciser que le diorama est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1913 et que sa restauration et sa remise en place se fait en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles.

Le maître d'œuvre sélectionné, architecte du patrimoine, sera le mandataire d'une équipe constituée d'hommes de l'art, compétents dans les domaines tels que la lumière, le son, la décoration, pour la conservation des œuvres dans l'édifice et les dispositifs anti intrusion pour la sécurité des œuvres pour répondre aux besoins de l'opération.

Le maître d'œuvre devra présenter un projet complet prenant en compte la remise en place du diorama, les contraintes climatiques, l'éclairage intérieur de l'église et du Diorama, la sécurité de l'édifice et du Diorama, la modification architecturale (verrière, baies), la reconstitution des décors muraux selon l'état et réalisé par Daguerre en 1842, et, enfin, l'aspect touristique par l'accueil des différents publics.

Toutefois, il s'avère que la commune de Bry-sur-Marne ne peut prendre en charge la totalité du coût du projet.

Il est donc indispensable de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une participation financière au Conseil régional d'Ile-de-France et au Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de leur politique de développement touristique, ainsi qu'à tout organisme privé ou public pouvant apporter un soutien financier à la réalisation de l'étude de marché et des travaux.

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il a été invité, il y a peu de temps, à présenter ce projet de rénovation au Comité Régional du Tourisme qui réunit le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil Général du Val-de-Marne. Aucune décision n'a encore été transmise car 2 projets étaient en « concurrence » pour une éventuelle subvention. Malgré tout, il estime que celui de la commune

semble bien placé. La somme qui pourrait être obtenue ne couvrirait pas toutes les dépenses mais une bonne partie.

Monsieur Genest souhaiterait connaître le bilan financier final de la rénovation du Diorama : coût total des travaux, subventions obtenues et dépenses imputées aux bryards.

Dans un deuxième temps, il voudrait connaître l'évaluation de l'appel d'offre qui a été faite pour rénover l'église, afin de mieux mettre en valeur et protéger le Diorama qui est classé au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, la restauration du Diorama a coûté 220 000 € à la ville, somme correspondant à la construction de l'atelier où est opérée la restauration. Le reste des dépenses a totalement été payé par les subventions.

En ce qui concerne le coût de la rénovation de l'église, où sera réinstallé le Diorama, le montant des travaux n'est pas encore défini (travail d'architecture très spécifique) mais devrait avoisiner le million d'euros. Pour finir, Monsieur le Maire précise que l'année dernière, la presque totalité du budget de la DRAC Ile de France est allé à la restauration du Diorama de Daguerre, de part son grand intérêt culturel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le Diorama de L. Daguerre est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1913,

Considérant que la remise en valeur de l'église dans le décor et la configuration voulus par L. Daguerre en 1842 est indispensable avant la mise en place du diorama restauré,

Considérant que la participation financière du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de leur politique de développement touristique est nécessaire à réalisation de l'étude de marché et des travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'étude et les travaux à intervenir dans l'Eglise Saint Gervais – Saint Protais de Bry sur Marne.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des aides et subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de leur politique de développement touristique, ainsi qu'auprès de tout organisme privé ou public pouvant apporter un soutien financier à la réalisation du projet de l'étude des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Barbier prend la parole afin de souligner qu'en raison de la nomination de 2 voies bryardes « Chemin de la Garenne », il était proposé de les différencier en renommant celle située près du cimetière « Impasse de la Garenne ». Messieurs Ravier et Chambert vont vérifier si cela n'a pas déjà été fait, auquel cas il suffira juste d'y apposer une nouvelle plaque. Dans le cas contraire, cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.